



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2018-23617 du 11 septembre 2018
Portant modification des statuts
du syndicat mixte des eaux de la Valière – SYMEVAL

transfert de la compétence production d'eau potable
du Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé au 1^{er} janvier 2019
retrait de la commune d'Argentré-du-Plessis
modification de l'article 2 : objet du syndicat

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1977 modifié portant constitution du syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL);

VU la lettre du 13 juin 2017 de la commune d'Argentré du Plessis sollicitant son retrait du syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) ;

VU la délibération du syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) du 28 février 2018 se prononçant favorablement sur le retrait de la commune d'Argentré-du-Plessis ;

VU les délibérations des comités syndicaux et conseils municipaux se prononçant favorablement sur le retrait de la commune d'Argentré-du-Plessis du SYMEVAL ;

Syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg	20 mars 2018
Syndicat intercommunal d'eau potable des monts de Vilaine	21 mars 2018
Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé	4 avril 2018
Syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Theil	29 mars 2018
Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Le Pertre – Saint-Cyr Le Gravelais,	7 mars 2018
Argentré du Plessis	14 mai 2018
Commune de Liffré	23 mars 2018
Commune de Vitré	19 avril 2018

VU la délibération du 28 février 2018 du syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) du 28 février 2018 se prononçant favorablement sur la modification de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à son objet ;

VU la délibération du 19 avril 2018 de la ville de Vitré se prononçant favorablement sur le transfert de la compétence et des moyens de production d'eau du Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé au 1^{er} janvier 2019 ;

VU les délibérations des comités syndicaux actant le transfert de la compétence et des moyens de production d'eau du Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé au 1^{er} janvier 2019 ;

Syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg	20 mars 2018
Syndicat intercommunal d'eau potable des monts de Vilaine	21 mars 2018
Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé	4 avril 2018
Syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Theil	29 mars 2018
Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Le Pertre – Saint-Cyr Le Gravelais, Argentré du Plessis	7 mars 2018 14 mai 2018

VU la délibération du 23 mars 2018 de la ville de Liffré refusant le transfert de la compétence et des moyens de production d'eau du Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé mais acceptant la modification des statuts sur la réduction de sa compétence ayant trait à la gestion déléguée des barrages de Haute Vilaine et sur les précisions sur sa compétence en matières d'études préalables d'actualisation des périmètres de protection des captages d'eau souterraine et de surface situés sur son territoire ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1977 modifié portant constitution du syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : composition du syndicat

Le syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), constitué par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1977, modifié, a pour collectivités adhérentes les syndicats et communes ci-après :

- syndicat intercommunal des eaux de CHÂTEAUBOURG,
- syndicat intercommunal des eaux de VAL D'IZE,
- syndicat intercommunal des eaux de LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS,
- syndicat d'alimentation des eaux potable de la FORET DU THEIL,
- syndicat intercommunal d'eau potable des MONTS DE VILAINE,
- commune de LIFFRÉ,
- commune de VITRÉ.

Article 2 : objet du syndicat

Le syndicat exerce la compétence production d'eau potable :

1. A partir des équipements dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage :

- L'unité de production d'eau potable de la Billerie située sur la commune de Vitré,
- L'unité de production d'eau potable de Plessis Beuscher située sur la commune de Châteaubourg

2. **A compter du 1^{er} janvier 2019**, en lieu et place du Syndicat Intercommunal des eaux de Val d'Izé qui lui transfère sa compétence production eau et les équipements et ouvrages qui s'y rattachent, à savoir :

- Unité de production d'eau potable de la Motte Saint Gervais située sur la commune de Val d'Izé, ainsi que le forage de la Coudrais et le puits de la Motte Saint Gervais l'alimentant, et les périmètres de protection concernés,
- Unité de production d'eau potable de la Marzelle située sur la commune de Livré sur Changeon, ainsi que le puits de la Marzelle l'alimentant, et les périmètres de protection concernés.

Pour tous ces ouvrages et équipements de production, le syndicat assure l'exploitation, les livraisons permanentes d'eau, les achats, les ventes ou échanges d'eau avec des syndicats de production voisins.

Le syndicat est chargé également :

1. De la construction et de la gestion de toutes nouvelles usines de production d'eau potable sur son territoire, de la pose des canalisations d'interconnexion et de transfert dans le périmètre du syndicat et avec les syndicats de production voisins.

2. De l'étude des ressources en eaux souterraines et de surface sur des plans qualitatif et quantitatif et de leur exploitation optimale sur le territoire du syndicat.

3. De l'étude et la réalisation des nouveaux ouvrages de retenues et de stockage d'eau ainsi que des captages des nappes souterraines par puits ou par forage nécessaires à la couverture

des besoins en eau liés au développement démographique et économique du territoire du SYMEVAL.

4. D'apporter son concours technique et financier (tant en investissement qu'en fonctionnement) à toute démarche visant à la reconquête de la qualité des eaux destinées à la potabilisation.

5. De la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création, à l'actualisation des périmètres de protection des captages d'eau souterraine et de surface situés sur son territoire. Pour les captages désignés « prioritaires » dans le SDAGE Loire Bretagne, il porte les études nécessaires à la définition de l'aire d'alimentation du captage. Il met en œuvre le programme d'actions, dès lors que la maîtrise d'ouvrage lui est déléguée. »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du syndicat mixte des eaux de la Valière, les présidents et maires des collectivités adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Rennes, le **11 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ANNEXE

à

l'arrêté préfectoral n° 2018-23617 du 11 septembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL)

*transfert de la compétence et des moyens de production d'eau
du Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé au 1^{er} janvier 2019
retrait de la commune d'Argentré-du-Plessis
modification de l'article 2 : objet du syndicat*

STATUTS

du syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL)

« Article 1 : composition du syndicat

Le syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), constitué par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1977, modifié, a pour collectivités adhérentes les syndicats et communes ci-après :

- syndicat intercommunal des eaux de CHÂTEAUBOURG,
- syndicat intercommunal des eaux de VAL D'IZE,
- syndicat intercommunal des eaux de LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS,
- syndicat d'alimentation des eaux potable de la FORET DU THEIL,
- syndicat intercommunal d'eau potable des MONTS DE VILAINE,
- commune de LIFFRÉ,
- commune de VITRÉ.

Article 2 : objet du syndicat

Le syndicat exerce la compétence production d'eau potable :

1. A partir des équipements dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage :

- L'unité de production d'eau potable de la Billerie située sur la commune de Vitré,
- L'unité de production d'eau potable de Plessis Beuscher située sur la commune de Châteaubourg

2. **A compter du 1^{er} janvier 2019**, en lieu et place du Syndicat Intercommunal des eaux de Val d'Izé qui lui transfère sa compétence production eau et les équipements et ouvrages qui s'y rattachent, à savoir :

- Unité de production d'eau potable de la Motte Saint Gervais située sur la commune de Val d'Izé, ainsi que le forage de la Coudrais et le puits de la Motte Saint Gervais l'alimentant, et les périmètres de protection concernés,
- Unité de production d'eau potable de la Marzelle située sur la commune de Livré sur Changeon, ainsi que le puits de la Marzelle l'alimentant, et les périmètres de protection concernés.

Pour tous ces ouvrages et équipements de production, le syndicat assure l'exploitation, les livraisons permanentes d'eau, les achats, les ventes ou échanges d'eau avec des syndicats de production voisins.

Le syndicat est chargé également :

1. De la construction et de la gestion de toutes nouvelles usines de production d'eau potable sur son territoire, de la pose des canalisations d'interconnexion et de transfert dans le périmètre du syndicat et avec les syndicats de production voisins.
2. De l'étude des ressources en eaux souterraines et de surface sur des plans qualitatif et quantitatif et de leur exploitation optimale sur le territoire du syndicat.
3. De l'étude et la réalisation des nouveaux ouvrages de retenues et de stockage d'eau ainsi que des captages des nappes souterraines par puits ou par forage nécessaires à la couverture des besoins en eau liés au développement démographique et économique du territoire du SYMEVAL.
4. D'apporter son concours technique et financier (tant en investissement qu'en fonctionnement) à toute démarche visant à la reconquête de la qualité des eaux destinées à la potabilisation.
5. De la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création, à l'actualisation des périmètres de protection des captages d'eau souterraine et de surface situés sur son territoire. Pour les captages désignés « prioritaires » dans le SDAGE Loire Bretagne, il porte les études nécessaires à la définition de l'aire d'alimentation du captage. Il met en œuvre le programme d'actions, dès lors que la maîtrise d'ouvrage lui est déléguée.

Article 3 : durée et siège du syndicat

La durée du syndicat est illimitée.

Le siège du syndicat est fixé au 15 boulevard Denis Papin à VITRÉ.

Article 4 : administration

Composition du comité syndical

Les syndicats et communes membres sont représentés au sein du comité syndical à raison de :

- 2 délégués titulaires pour une population plafonnée à 5 000 habitants, et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche ou partie de tranche de 5 000 habitants au-dessus du plafond ci-dessus indiqué ;
- 1 délégué suppléant pour les collectivités représentées par 2 ou 3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants pour les collectivités, que soit le nombre de leurs délégués titulaires;

Composition du bureau

Le Bureau syndical est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : receveur

les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier de Vitré

Article 6 : ressources

Les ressources du syndicat comprennent :

- les subventions reçues de l'État et des autres collectivités
- le produit des emprunts, taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des dons et legs
- le revenu des biens meubles et immeubles

La contribution des syndicats et des communes associés comprenant :

- une partie fixe, assise sur le chiffre de la population
- une partie variable assise sur la consommation d'eau .

Le montant de cette contribution, tant pour la partie fixe que pour la partie variable, sera fixé par le comité du syndicat. »

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2018-23617
du 11 SEP. 2018
portant modification des statuts du
syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL)

Rennes, le 11 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON